

BULLETIN JOLY TRAVAIL

ACTUALITÉ DU DROIT SOCIAL

À LA UNE

DOSSIER

Restructuration et protection sociale → PAGE 265

Sous la coordination scientifique de Vincent ROULET et Francis KESSLER

CONTRAT DE TRAVAIL

Interdiction de consommation d'alcool inscrite dans le règlement intérieur → PAGE 242

Mathilde CARON

RELATIONS PROFESSIONNELLES

Justification du recours au travail de nuit dans le secteur du commerce : présomption de conformité à la loi de la justification résultant d'un accord collectif et compétence du juge des référés → PAGE 253

Laurent MARQUET DE VASSELOT

Directeurs scientifiques

Grégoire LOISEAU,

professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Arnaud MARTINON,

professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Directrice de la publication Emmanuelle FILIBERTI
Responsable d'édition Constance BONNIER

Revue éditée par Lextenso éditions SA
70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué – 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 0920 T 93769 • ISSN : 2646-7070
Imprimé par Jouve • 1, rue du Dr Sauvé - 53100 Mayenne
sur des papiers produits en Espagne et aux Pays-Bas, issus de forêts gérées durablement ;
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 120 g éq. CO₂
Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr
Abonnement France 2019 : 285,88 € TTC - Abonnement étranger 2019 : 308 €
Prix au numéro France : 38,80 € TTC

Le Bulletin Joly Travail peut être cité de la manière suivante : BJT janv. 2018, n° 115m6, p. 1.



ACTUALITÉ

PAGE 237

CONTRAT DE TRAVAIL

110t0 Nouvelle illustration de la discrimination religieuse en entreprise

PAGE 240

Eva KOPELMAN et Roxane BAHLOUL

CA Versailles, 27 sept. 2018, n° 17-02375

Est discriminatoire le licenciement pour faute grave d'un salarié auquel il était reproché le port d'une barbe « taillée d'une manière volontairement très signifiante aux doubles plans religieux et politique » si l'employeur ne prouve pas les impératifs de sécurité avancés.

110t2 Interdiction de consommation d'alcool inscrite dans le règlement intérieur

PAGE 242

Mathilde CARON

CAA Nancy, 3^e ch., 6 mars 2018, n° 16NC01005

Une entreprise qui souhaite interdire la consommation d'alcool sur le lieu de travail et contrôler l'état d'ébriété des salariés doit le mentionner dans son règlement intérieur. Elle doit – l'accent est mis sur ce point par la cour administrative d'appel de Nancy – être très précise sur les postes concernés. Des caractéristiques générales et un champ d'application imprécis rendent les dispositions du règlement intérieur inapplicables.

110s3 Chronique Contrat de travail

PAGE 245

Julien ICARD et Lucas BENTO DE CARVALHO

RELATIONS PROFESSIONNELLES

110t1 Justification du recours au travail de nuit dans le secteur du commerce : présomption de conformité à la loi de la justification résultant d'un accord collectif et compétence du juge des référés

PAGE 253

Laurent MARQUET DE VASSELLOT

CA Paris, 7 sept. 2018, n° 17/16450

La cour d'appel de Paris interdit à la société Monoprix l'emploi de salariés après 21 heures par un arrêt qui soulève ainsi les questions du contrôle de la justification du recours au travail de nuit telle que résultant d'un accord collectif, de l'existence d'une présomption de conformité à la loi de cette justification, et de la compétence du juge des référés.

RELATIONS PROFESSIONNELLES

110s7 Chronique Relations professionnelles

PAGE 257

Florence BERGERON-CANUT et Gilles AUZERO

CONTENTIEUX SOCIAL

110s9 Du formalisme de la lettre d'observations de l'URSSAF dans le cadre du travail dissimulé

PAGE 263

François TAQUET

TASS Aude, 16 oct. 2018, n° 21600562

Dès lors que le travail dissimulé a été constaté par les services de la DIRECCTE, la lettre d'observations envoyée par l'URSSAF et notifiant le redressement, se devait d'être signée par le directeur de l'organisme de recouvrement. En l'absence de cette signature, le redressement doit être annulé.

DOSSIER RESTRUCTURATION ET PROTECTION SOCIALE

PAGE 265

Sous la coordination scientifique de Vincent ROULET et Francis KESSLER

110u8 Restructuration et cotisations sociales

PAGE 266

Océane BERNARD-MOREAU, Léna DENOUEL, Alexane MORCELLET et Céline CONNESSON

Une succession d'employeurs implique une succession de débiteurs des cotisations sociales, laquelle doit être organisée. Il en va non seulement de l'intérêt des salariés, bénéficiaires finaux desdites contributions, mais encore de ceux des employeurs successifs. L'étendue de leurs dettes respectives influe sur la valeur de l'activité transférée.

110t8 Restructuration et législation en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles

PAGE 268

Mailys BERNARD, Julie BOUCARD, Théophile VINCENT et Réda BOUTERUCHE

En matière de restructuration, deux questions principales se posent s'agissant des accidents du travail et des maladies professionnelles : celle de la tarification des risques professionnels applicables au cessionnaire et celle des conséquences de la reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur cédant.

110u0 Épargne salariale et restructurations : pour le meilleur et pour le pire

PAGE 272

Clémence d'AUBERT, Clara ILLOUZ, Cassandra NUNES et Maeva CHARRON

« Épargne salariale » ! L'idée est à peu près claire... la réalité juridique est plus obscure. Derrière ces mots se dissimulent des institutions juridiques très diverses ; les unes unissent le salarié et l'employeur, les autres ajoutent un tiers à ce couple ; certaines envisagent des droits à acquérir, d'autres intéressent les droits à venir ; telle se réfère au capital de l'entreprise, telle autre y est indifférente. La restructuration oblige à sonder le cœur juridique de chaque dispositif d'épargne salariale et, à partir de celui-ci, à imaginer les conditions de sa pérennité par delà les aléas de la vie des entreprises.

110u4 L'impact des restructurations sur les régimes de prévoyance complémentaire en entreprise

PAGE 276

Éléonore GHERBI, Sophia BENSALOUJJI, Alban LAPLEAU, Yohann DAUVET et Phanny JAMOTEAU

Le maniement des régimes de protection sociale – et tout spécialement des régimes de prévoyance – à l'occasion des transferts d'entreprise est délicat. Il s'agit non seulement d'assurer la pérennité des garanties dont profitent les salariés, mais encore des prestations que certains perçoivent. Il s'agit de jouer avec la norme sociale transférée de plein droit de l'ancien au nouvel employeur, mais encore de régler le sort du contrat d'assurance souscrit par celui-là et qui, seul, donne corps à la couverture.

Table chronologique des sources commentées

2018			
MARS			
CAA Nancy, 3 ^e ch., 6 mars 2018, n° 16NC01005.....p. 242	110t2		
SEPTEMBRE			
CNIL, 6 sept. 2018, n° SAN-2018-009.....p. 238	110v5		
CA Paris, 7 sept. 2018, n° 17/16450.....p. 253	110t1		
CA Versailles, 27 sept. 2018, n° 17-02375.....p. 240	110t0		
OCTOBRE			
TASS Aude, 16 oct. 2018, n° 21600562.....p. 263	110s9		
Cass. soc., 17 oct. 2018, n° 17-19732, FS-PB.....p. 257	110t7		
Cass. soc., 17 oct. 2018, n° 18-60030, FS-PB.....p. 257	110t7		
Cass. soc., 17 oct. 2018, n° 17-17985, FS-PB.....p. 261	110t5		
CE, 24 oct. 2018, n° 406905.....p. 249	110u6		
D. n° 2018-928, 29 oct. 2018 : JO 30 oct. 2018, texte n° 11.....p. 237	110v2		
		Ministère du travail, « Bilans du Conseil d'orientation sur les conditions de travail – COCT », 31 oct. 2018.....p. 237	110v4
		NOVEMBRE	
		CJUE, 6 nov. 2018, n° C-619/16 et C-684/16.....p. 238	110v6
		DARES, « Changer de métier : quelles personnes et quels emplois sont concernés ? », 6 nov. 2018.....p. 239	110v7
		Cass. soc., 7 nov. 2018, n° 17-20418.....p. 246	110u3
		Cass. soc., 7 nov. 2018, n° 17-15833, F-PB.....p. 247	110u1
		Cass. soc., 7 nov. 2018, n° 17-18936, 17-18937, 17-18940, 17-18941, 17-18942, 17-18943, FS-PB.....p. 248	110u2
		Cass. soc., 7 nov. 2018, n° 16-27692, FS-PB.....p. 251	110u7
		Cass. soc., 7 nov. 2018, n° 17-23157, F-PB.....p. 259	110t6
		Cass. soc., 7 nov. 2018, n° 17-14716, FS-PB.....p. 260	110t4
		D. n° 2018-990, 14 nov. 2018 : JO, 15 nov. 2018, texte n° 19.....p. 237	110v0
		Cass. soc., 14 nov. 2018, n° 16-19038, FS-PB.....p. 245	110u5
		D. n° 2018-1002, 19 nov. 2018 : JO 20 nov. 2018, texte n° 21.....p. 237	110v3

Pour soumettre un article au comité de rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
constance.bonnier@lextenso.fr